

Convocation du 13/12/2024
Publication le 23/12/2024
Conseillers en exercice : 43
Présents : 34
Quorum : 22

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre, Le Vingt Décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Bras d'Or, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Maire.

N° 11_201224

**OBJET : ADMINISTRATION
GENERALE**

Approbation de l'actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale d'Aubagne relevant du régime forestier.

PRESENTS :

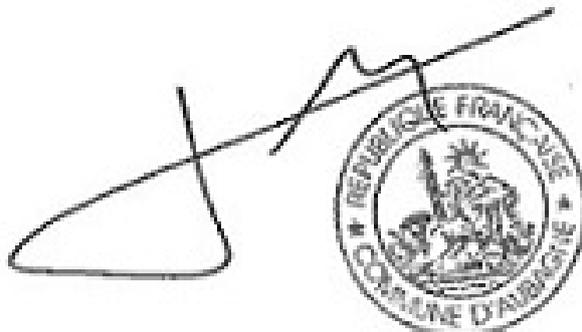
Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Vincent RUSCONI, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Monsieur Philippe AMY, Madame Geneviève MORFIN, Monsieur Andre LEVISSE, Madame Stéphanie HARKANE, Monsieur Léo MOURNAUD, Madame Jeannine LEVASSEUR, Monsieur Jean-Bernard LOUIS, Madame Julie GABRIEL, Madame Monique MOISE-HIRMAN, Monsieur Laurent GUEDJ, Madame Cécile BOURGUIGNON, Madame Brigitte AMOROS, Madame Magali ROUX, Madame Faustine THIBAUD, Monsieur Jérémy COETTO, Monsieur Jérémy PANGOURASSOU, Monsieur Zarick KOURICHI, Madame Dominique BENASSAYA-NIVET, Monsieur Arthur SALONE, Madame Magali GIOVANNANGELI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Joëlle MELIN, Monsieur William MIROUX, Monsieur Yves PERRIN-TOININ, Monsieur Matthieu HERMANT, Monsieur Marc ZANARINI formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Hélène JULIEN-TRIC (donne pouvoir à Monsieur Pascal AGOSTINI), Monsieur Yoann LEANDRE (donne pouvoir à Monsieur Alain ROUSSET), Madame Irène DUPLAN (donne pouvoir à Madame Magali ROUX), Monsieur Patrice JARQUE (donne pouvoir à Monsieur Léo MOURNAUD), Monsieur Franck-Clément CHAMLA (donne pouvoir à Monsieur Laurent GUEDJ), Madame Eliette MEZERGUES-MAUTREF (donne pouvoir à Monsieur Alexandre LATZ), Madame Michèle BOUGEAREL (donne pouvoir à Madame Joëlle MELIN), Madame Valérie BOISSON (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX), Madame Mathilde METCHÉ-BARTHELEMY (donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS)

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) Secrétaire.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20241220-201224_11bis-DE
Reçu le 23/12/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
23/12/2024



Délibération n°11_201224 du Conseil Municipal du vendredi 20 décembre 2024 (suite)

Monsieur Matthieu HERMANT rapporte :

La Commune est propriétaire de plusieurs parcelles boisées, attenantes ou non à la forêt communale.

Afin d'en assurer la gestion, l'entretien et la conservation, conformément à l'article L214-3 du code forestier, la Commune décide de faire appliquer le régime forestier sur de nouvelles parcelles sises sur le territoire communal d'Aubagne d'une contenance totale de 100ha 18a 22ca, listées dans le tableau suivant :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m ²	ha	a	ca
Aubagne	CL	69	FAVARY	17310	1	73	10
Aubagne	CL	492	FAVARY	42330	4	23	30
Aubagne	CL	493	FAVARY	450	0	45	0
Aubagne	CL	538	FAVARY	52811	5	28	11
Aubagne	CK	7	GARLABAN	53500	5	35	0
Aubagne	CK	5	GARLABAN	391185	39	11	85
Aubagne	CE	87	RUISSATEL	30880	3	8	80
Aubagne	CE	93	RUISSATEL	34680	3	46	80
Aubagne	CE	96	RUISSATEL	18640	1	86	40
Aubagne	CE	101	RUISSATEL	10120	1	1	20
Aubagne	CE	102	RUISSATEL	390	0	3	90
Aubagne	DH	525p	LA PERUSSONNE OUEST	119217	11	92	17
Aubagne	BZ	429	LES ROYANTES NORD OUEST	160650	16	6	50
Aubagne	BZ	377	LES ROYANTES NORD OUEST	4224	0	42	24
Aubagne	CZ	207p	FENESTRELLE	64315	6	43	15
Aubagne	DI	75	LE MUSSUGUET	1120	0	11	20
TOTAL				1001822	100	18	22

D'autre part, certaines parcelles communales relevant du régime forestier, de faibles surfaces, isolées du massif par l'autoroute et dont une partie est occupée par l'aire d'accueil des gens du voyage doivent être distraites du régime forestier.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20241220-201224_11bis-DE
Reçu le 23/12/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
23/12/2024



Délibération n°11_201224 du Conseil Municipal du vendredi 20 décembre 2024 (suite)

En conséquence il convient de demander la distraction du régime forestier des parcelles concernées, listées dans le tableau ci-après, pour une contenance totale de 3ha 52a 69ca.

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m ²	ha	a	ca
Aubagne	CW	429	LES VAUX	15852	1	58	52
Aubagne	CW	432	LES VAUX	6725	0	67	25
Aubagne	CW	434	LES VAUX	835	0	8	35
Aubagne	CY	94	VALLON DE LA BEDOULE	6197	0	61	97
Aubagne	CY	25	VALLON DE LA BEDOULE	5660	0	56	60
Total				35269	3	52	69

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU l'article L214-3 du Code Forestier,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'APPROUVER le principe de cette actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale d'Aubagne ;

ARTICLE 2 : de DEMANDER l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales listées dans le tableau ci-dessus, sur le territoire communal d'Aubagne, d'une surface de 1001822m², soit une contenance de 100ha 18a 22ca ;

ARTICLE 3 : de DEMANDER la distraction du régime forestier des parcelles cadastrales sur le territoire communal d'Aubagne, d'une surface de 35269m², soit une contenance de 3ha 52a 69ca ;

ARTICLE 4 : que la forêt communale relevant du régime forestier sera désormais composée des parcelles indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération. Cette actualisation de l'assiette foncière induit une augmentation de la contenance de 96ha 65a 53ca ;

La surface de la forêt communale relevant du régime forestier sera désormais de 6158512m², soit une contenance de 615ha 85a 12ca ;

ARTICLE 5 : de DEMANDER à l'O.N.F de constituer le dossier de régularisation du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARTICLE 6 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20241220-201224_11bis-DE
Reçu le 23/12/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
23/12/2024



Délibération n°11_201224 du Conseil Municipal du vendredi 20 décembre 2024 (suite)

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20241220-201224_11bis-DE
Reçu le 23/12/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
23/12/2024

